Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20261001-SDAF202648-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

ARRETE SDAF 2026 - 48
Portant délégation de signature

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° 2021/025/DGS/SGA du 1er juillet 2021 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne n°147-4-1 du 22 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1er septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la proposition d'adaptation organisationnelle de l'établissement en date du 5 décembre 2022,

Considérant que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

Sur proposition du Directeur départemental,

Arrête,

Article1 : Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, chefs de section et leurs adjoints, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- Les actes courants de gestion administrative du service,
- Les notes internes au service,
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la sous-direction sur le budget,

- Signer toutes pièces relatives à la préparation, la passation, la notification, la modification et l'exécution des marchés publics passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 5 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20261001-SDAF202648-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

- Signer toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics supérieurs ou égaux à 5 000 € HT et d'un montant inférieur ou égale à 50 000 € HT
- Signer les factures, propositions de paiement et décompte général définitif
- Signer la certification interne du service fait avant mandatement par l'ordonnateur
- Signer les certificats administratifs
- à l'exception des bordereaux de mandat

Pour les chefs de section
Dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la sous-direction sur le budget, Les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT aux fins de signature électronique et manuscrite, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Article 2 : Les agents visés par le présent arrêté sont les chefs de service, chefs de section et leurs adjoints listés en annexe 1

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- Notifié aux intéressé(e)

Fait à Melun, le
1 - OCT. 2026

La Présidente,

Isoline GARREAU

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie : Payeur départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20261001-SDAF202648-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE

Annexe 1 – Chefs de service

ARRETE SDAF 2026– 48
Portant délégation de signature

SOUS-DIRECTION OPERATIONS, PREVISION, PREVENTION (SDOPP)

NOM Prénom	Fonction
BEAUVAIS Thierry	Chef du service Doctrines Opérationnelles

Copie : Payeur départemental